

## FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 La Commission reçoit le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions de ses discussions et prend note des recommandations avancées en vue des décisions qu'elle devra prendre.

### Examen des états financiers révisés de 2002

3.2 Notant qu'un audit partiel a été effectué sur les états financiers de 2002 et qu'un rapport incondtionnel a été fourni par le commissaire aux comptes, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2002.

### Type d'audit requis pour les états financiers de 2003

3.3 Seul un audit partiel ayant été réalisé sur les états financiers de 2002, et compte tenu de l'adoption du système de comptabilité d'exercice et du nouveau format budgétaire, la Commission décide d'exiger un audit intégral des états financiers de 2003.

### Plan stratégique du secrétariat

3.4 En prenant note de la conception par le secrétariat d'un système d'évaluation de la performance, d'un contrat standard du personnel et d'une politique de confidentialité, la Commission approuve l'avis du SCAF sur l'à propos de ces travaux. Elle reconnaît qu'ils sont essentiels à la mise en œuvre du plan stratégique du secrétariat et que leur incorporation dans une structure de gestion du personnel a facilité la révision des salaires du personnel des services généraux qui avait été prévue à la réunion de l'année dernière (CCAMLR-XXI, paragraphe 3.16). La Commission approuve les résultats de la révision des salaires et inclut les salaires révisés dans le budget de 2004.

3.5 La Commission note avec satisfaction les activités positives et efficaces menées par le secrétariat pendant la période d'intersession et durant la réunion, lesquelles assurent un soutien précieux pour les travaux de la Commission. Elle rappelle que les activités du secrétariat suivent les directives générales adoptées par la Commission.

### Services du secrétariat

3.6 La Commission rappelle les inquiétudes qu'elle a exprimées lors de la réunion de l'année dernière quant au manque de temps disponible pour la considération des documents avant leur examen par la réunion, en raison des dates de leur soumission. Pour veiller à ce que tous les documents puissent faire l'objet d'une considération adéquate aux prochaines réunions, la Commission adopte les règles de soumission des documents de réunion présentées dans le document CCAMLR-XXII/5 Rév. 1, mais convient à ce stade de limiter leur application uniquement aux documents de la Commission.

3.7 Les rapports annuels d'activités des Membres dans la zone de la Convention sont placés sur les pages du site Web de la CCAMLR accessibles au grand public. En vue d'accroître l'intérêt de ces rapports, la Commission charge le secrétariat de rédiger un document suggérant des améliorations, et mentionnant les suggestions formulées par les Membres, en vue d'une discussion lors de la prochaine réunion.

3.8 La Commission partage les préoccupations du SCAF quant aux difficultés financières rencontrées par les Etats en développement invités, lesquelles les empêchent souvent d'assister aux réunions annuelles de la Commission. La Commission confirme qu'il convient d'étudier la possibilité d'avoir recours à des fonds spécifiquement dédiés à de telles causes dans le système des Nations Unies. La Norvège attire l'attention de la réunion sur un fonds particulier, associé à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, dont la création est prévue dans un proche avenir. La Commission convient que cette question devrait être étudiée par le SCAF à la réunion de l'année prochaine.

3.9 Le Royaume-Uni attire l'attention de la Commission sur l'intérêt d'inviter les Parties non contractantes à participer à ses réunions. Cette disposition, mentionnée à la Règle 30 c) du Règlement intérieur, a engendré une coopération importante entre la CCAMLR et de tels Etats, notamment relativement à la mise en œuvre du SDC.

3.10 Le Royaume-Uni suggère que le rapport du secrétariat à la XXVII<sup>e</sup> RCTA attire l'attention de cette réunion sur les avantages présentés à la CCAMLR par la contribution des Parties non contractantes à ses travaux. Une telle mention pourrait aider les Parties au Traité à considérer si les procédures suivies par la CCAMLR à cet égard conviendraient également à la RCTA.

3.11 La Commission charge le secrétariat de créer un kit éducatif sur le Web dans toutes les langues de la Commission, selon la proposition suggérée dans CCAMLR-XXII/11. En outre, elle charge le secrétaire exécutif de rechercher des possibilités de parrainage pour une version imprimée dans l'espoir que les résultats de ces deux projets soient examinés par la Commission lors de sa prochaine réunion.

3.12 La Commission charge le secrétariat d'établir des procédures par lesquelles les mots de passe donnant accès aux pages sécurisées de la Commission sur le site Web de la CCAMLR seront communiqués directement non seulement aux contacts officiels de la Commission, mais également aux représentants autorisés des Etats Membres et aux chefs de délégation aux réunions. Elle confirme que, pour des raisons de sécurité, ce sont les Membres et non le secrétariat qui sont responsables de la dissémination des mots de passe.

#### Recrutement international

3.13 A sa réunion de 2002 la Commission a chargé le secrétariat d'ébaucher des procédures de recrutement international des cadres pour encourager la sélection des meilleurs candidats parmi les ressortissants de tous les pays Membres de la Commission (CCAMLR-XXI, paragraphe 3.18). La Commission adopte les procédures présentées dans CCAMLR-XXII/44.

## Examen du budget de 2003

3.14 La Commission approuve les changements apportés à la structure fonctionnelle du secrétariat en 2003 et convient que le format du budget devrait être révisé pour refléter ce changement.

3.15 La Commission, prenant note de l'augmentation imprévue des dépenses budgétaires de 2003 en raison du volume accru des rapports de réunion, approuve la révision du budget présentée à l'appendice II de l'annexe 4, y compris une augmentation des dépenses s'élevant à A\$8 010, ce qui équivaut au surplus imprévu de 2002.

## Recouvrement des frais

3.16 Suite aux débats ayant eu lieu à la réunion de la Commission de l'année dernière, le SCAF a rendu des avis sur l'adoption d'un système de recouvrement des frais associés aux pêcheries nouvelles et exploratoires. La Commission adopte le système suivant, aux caractéristiques décrites dans le paragraphe 15 de l'annexe 4, comprenant des frais de A\$3 000 et une somme supplémentaire de A\$5 000 :

1. La notification d'un projet de pêche nouvelle ou exploratoire en vertu des mesures de conservation 21-01 et 21-02, sera accompagnée d'un montant de A\$8 000, correspondant à :
  - i) une somme de A\$3 000, représentant le recouvrement des frais d'administration;
  - ii) une somme de A\$5 000, qui sera remboursée lorsque le Membre aura commencé les opérations de pêche dans cette pêcherie pour la saison conformément aux mesures déterminées par la Commission<sup>1</sup>.
2. Si le versement mentionné au paragraphe 1 n'est pas effectué en même temps que la notification de projet de pêche, cette demande ne sera pas traitée, et par conséquent, aucun avis de réception ne sera distribué par le secrétariat et la notification ne sera pas renvoyée au Comité scientifique ou à ses groupes de travail en vue d'examen.

3.17 En élaborant le système de recouvrement des frais, la Commission reconnaît les problèmes que pourraient rencontrer plusieurs Membres pour :

- i) assurer le versement des frais dans les dates limites;
- ii) éviter d'encourir d'autres frais découlant du versement (et, le cas échéant, du remboursement) de ces montants;

---

<sup>1</sup> Au cas où la Commission déciderait qu'une pêcherie notifiée ne devrait pas avoir lieu en une année donnée, cette somme serait remboursée.

- iii) veiller à ce qu'il soit clairement indiqué et compris que les armements de pêche souhaitant mettre en œuvre chaque pêcherie seraient tenus de verser les sommes requises pour le recouvrement des frais, et que ces armements pourraient être nommés dans la notification de projet de pêche.

3.18 Certains Membres notent également :

- i) qu'il convient d'examiner de près le niveau des versements des pays en développement;
- ii) qu'il conviendrait d'accorder un délai d'un mois après la date de notification pour le versement du montant exigé, tout en reconnaissant que celle-ci ne serait pas examinée tant que le paiement n'aurait pas été reçu par le secrétariat.

3.19 La Commission confirme que c'est aux Membres qu'il incombe d'adresser ces notifications. Elle reconnaît que les versements mêmes doivent être payés par les armements de pêche souhaitant mettre en œuvre chaque pêcherie et que ces armements peuvent être nommés dans la notification ou dans toute autre correspondance entre le Membre qui soumet la notification et le secrétariat. Les paiements pourraient être effectués par n'importe quelle procédure ou n'importe quel moyen opportun et rentable pour le Membre en question.

3.20 En ce qui concerne le paragraphe 3.19 ci-dessus, l'Ukraine confirme qu'elle comprend que, selon la procédure proposée, il serait possible, à l'égard du paiement d'aviser le secrétariat, dans une notification de projet de pêche, du nom et des coordonnées des armements de pêche concernés auxquels le secrétariat enverrait directement une facture.

3.21 Le Chili déclare que le secrétariat de la CCAMLR ne devrait entrer en communication avec un armement de pêche concernant le versement de frais de soumission de notification de pêcheries nouvelles et exploratoires que sur l'autorisation du Membre ayant fait la demande.

3.22 La Commission convient de verser les sommes collectées dans le Fonds d'exploitation générale et tous les revenus des garanties confisquées, dans le Fonds de réserve.

3.23 Le Brésil est entièrement d'accord avec la création et la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement des frais associés à la soumission de notification de projets de pêche nouvelle et exploratoire. Il réserve toutefois sa position en ce qui concerne sa réponse aux exigences mentionnées au paragraphe 3.16 jusqu'à ce que ses autorités nationales aient donné leur approbation.

Fonds de réserve

3.24 La Commission approuve le paiement en 2003 de A\$4 500 en provenance du Fonds de réserve pour couvrir la participation du Chargé de l'administration et des finances aux discussions sur l'établissement du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Elle accepte l'avis du SCAF selon lequel il conviendrait de tenter de fixer le solde du Fonds à A\$110 000.

3.25 Pour réduire au minimum les incertitudes concernant les dépenses associées aux réunions *ad hoc*, la Commission convient que le mandat de toute réunion d'intersession devrait être clairement défini d'avance. Il conviendra de préciser la gestion des documents de réunion, les déplacements et l'hébergement nécessaires, les frais de location (salles de réunion et équipement), le soutien administratif et le soutien procuré par le secrétariat, la participation de ce dernier, la gestion du rapport et les besoins en traduction à l'égard de ce rapport.

3.26 La Commission fait remarquer que si la réunion de 2004 devait se dérouler en un nouveau lieu, le déménagement nécessiterait peut-être l'utilisation d'un montant du Fonds de réserve (paragraphe 17.8).

#### Budget de 2004

3.27 Tout en confirmant le principe général de croissance réelle nulle, la Commission note que l'augmentation importante du budget de 2004 du Comité scientifique est due à une augmentation de ses travaux dont elle reconnaît l'importance, précisant qu'ils sont fondamentaux dans le processus de prise de décision par la Commission. Elle accepte d'intégrer le budget du Comité scientifique, tel qu'il est présenté dans son rapport, dans le budget de 2004 de la Commission.

3.28 La Commission accepte la recommandation du SCAF selon laquelle, aucun Membre n'ayant offert de faire participer des experts à la révision de la structure des salaires des cadres suivant la demande qu'elle a émise lors de sa réunion de 2002, elle devrait poursuivre la révision des salaires des cadres en prenant la structure des salaires du tout récent secrétariat de la RCTA comme point de référence.

3.29 En ce qui concerne les inquiétudes du SCAF quant aux frais possibles d'une participation de la CCAMLR dans un partenariat FIGIS-FIRMS, la Commission fait remarquer sa décision de s'en tenir, à ce stade, à un simple dossier de surveillance sur le développement du système (paragraphe 14.50), ce qui n'entraînerait aucune dépense supplémentaire en 2004.

3.30 La Commission adopte le budget de 2004 tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 4. Elle note que l'augmentation des activités du Comité scientifique en 2004 ne pourrait être absorbée, dans la limite de croissance réelle nulle, que par l'inclusion des économies générées par la mise en œuvre d'une politique de recouvrement des coûts relatifs aux notifications de projets de pêche nouvelle et exploratoire. Reconnaisant qu'il convient de continuer à chercher à réaliser des économies, elle charge les Membres et le secrétariat d'identifier tout particulièrement comment il serait possible de raccourcir les rapports et les documents de réunion ou d'en réduire le nombre.

3.31 La Russie rappelle sa position, exprimée au sein du Comité scientifique, selon laquelle, si suffisamment de fonds n'étaient pas disponibles pour toutes les dépenses proposées, il conviendrait d'accorder la priorité à celles qui auraient fait l'objet d'un consensus clair.

## Contributions des Membres

3.32 En vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde à l'Argentine, la Corée, l'Espagne, le Japon et l'Uruguay un délai pour le versement de leur contribution de 2004. Elle prend note de l'avis du SCAF selon lequel les Membres concernés devraient continuer à rechercher un manière de résoudre de telles difficultés de procédure dans les années qui viennent; le SCAF continuera à envisager la possibilité de facturer des intérêts de retard ou de prendre d'autres mesures qui encourageraient le prompt versement des contributions.

## Prévisions budgétaires pour 2005

3.33 En prenant note des prévisions budgétaires pour 2005, la Commission réitère qu'il convient de s'efforcer de maintenir une croissance réelle nulle.

## Fonds spéciaux

3.34 Sur l'avis du SCAF et du comité d'examen du Fonds du SDC, la Commission approuve la dépense de A\$73 400 du Fonds du SDC en 2003 pour couvrir la mise en place du SDC électronique sur le Web (E-SDC).

3.35 La Commission approuve la dépense de A\$54 000 du Fonds du SDC pour couvrir le solde des frais d'établissement et de maintenance du système de E-SDC au secrétariat pour les trois années à venir. Tout en approuvant ces dépenses du Fonds du SDC, la Commission fait remarquer que l'utilisation de ce Fonds est réglée en vertu de dispositions convenues par la Commission (CCAMLR-XX, paragraphe 3.28). En conséquence, elle réitère son avis selon lequel l'utilisation du Fonds du SDC est réservée à des projets spécifiques, et toute dépense subséquente qu'occasionnerait le E-SDC à l'avenir serait couverte par le Fonds d'exploitation générale.

3.36 La Commission convient que, s'il est décidé d'établir un système centralisé de contrôle des navires (C-VMS), il faudra faire couvrir les frais de fonctionnement de la première année (estimés au total à A\$182 500) par la totalité des sommes disponibles dans les deux Fonds américains : le Fonds spécial du VMS des Etats-Unis et le Fonds spécial des Etats-Unis sur le respect de la réglementation, et de faire couvrir le solde de A\$39 900 par le Fonds du SDC. Elle charge le Comité d'examen du Fonds du SDC d'émettre des commentaires au cas où des modifications importantes seraient apportées à la proposition, et de reprendre l'évaluation. En ce qui concerne les coûts récurrents d'un C-VMS, la formule de contribution qu'adoptera la Commission l'année prochaine devrait tenir compte de ce qui précède en examinant la quote-part des Membres menant des activités de pêche.

3.37 La Commission consent à la demande de la RCTA selon laquelle le secrétariat recevrait et aurait la garde temporaire des contributions volontaires de la RCTA. Elle note que ceci ne devrait pas avoir de répercussions budgétaires pour elle-même.

## Président et vice-président du SCAF

3.38 La Commission note que l'Allemagne a été élue à la présidence du SCAF pour les deux années à venir, et l'Afrique du Sud à la vice-présidence.